

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2024-72

Le Maire de Mison,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2213-6, L2212-1,
VU le décret du 10/07/1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 à L.113-7 et R.113-2 à R.113-10,

VU la circulaire du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire notamment les articles 123 et suivants,

VU les manifestations programmées les 7, 8 et 9 juin 2024 pour la fête votive des Armands,
Vu la demande de Monsieur Didier CONSTANS, Président de l'Association « A MIS'ON FAIT LA FETE »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « A MIS'ON FAIT LA FETE » est autorisée à occuper le Domaine Public du mardi 04 juin à compter de 8 heures au dimanche 09 juin 2024 minuit sur les emplacements suivants :

- La place Ernest Esclangon et l'arrière de la Mairie accueilleront les différentes manifestations avec la mise en place de structures (estrade et coin buvette).
- Les espaces Champ Florin I et II seront réservés pour les parkings

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par l'Association.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est délivrée :

- sous réserve des droits des tiers
- à titre précaire et révocable

Elle pourra être retirée par anticipation dans l'intérêt du Domaine Public Communal en vue de la sauvegarde de l'ordre public et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la santé publique :

- en cas d'incompatibilité de maintien de l'autorisation avec une situation de droit
- ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sisteron
- Ladite association.

Fait à Mison, le 23 mai 2024

Le Maire,

Robert GAY

Rendu exécutoire et
affiché le 23 mai 2024

